

Ordonnance concernant les prescriptions de sécurité pour les installations de transport par conduites

(Ordonnance sur la sécurité des installations de transport par conduites, OSITC)

Art. 1 Champ d'application

droit en vigueur	Projet de consultation
<p><i>Art. 1 Champ d'application</i></p> <p>¹ La présente ordonnance s'applique à l'élaboration des projets touchant les installations de transport par conduites soumises à la LITC ainsi qu'à la construction, à l'exploitation et à l'entretien de celles-ci.,</p> <p>² Pour les gazoducs dont la pression de service maximale ne dépasse pas 0,5 MPa (5 bar), seuls les art. 2 et 3, al. 1 et 2, let. b à e s'appliquent.</p>	<p><i>Art. 1, al. 2</i></p> <p>² Pour les gazoducs dont la pression de service maximale ne dépasse pas 5 bars, seuls s'appliquent les art. 2, 3, al. 1 et 2, 39a, et l'annexe 1.</p>

Art. 39a

droit en vigueur	Projet de consultation
	<p><i>Art. 39a Protection contre les cybermenaces</i></p> <p>¹ Les exploitants prennent des mesures pour protéger de manière adéquate leurs installations de transport par conduites des cybermenaces.</p> <p>² Ils élaborent conjointement des directives en matière de cybersécurité. Pour ce faire, ils consultent l'OFEN, les cantons et les milieux intéressés.</p> <p>³ Ils publient les directives sur un site Internet librement accessible. Les directives peuvent être consultées gratuitement.</p>